

que les plus intéressés à la chose, les pères de famille, ne soient pas forcés d'y jouer le rôle d'être entièrement passifs : car, pour la surveillance du tout, il faudra former, dans la ville principale de chaque district, un bureau central, confié à une ou à plusieurs personnes, et c'est à ces personnes qu'il faudra s'adresser pour tout ce qui concernera l'érection, l'entretien et la police des établissemens d'éducation ; la nomination et la fixation des salaires des maîtres, la répression des abus, la promulgation des réglemens. A ces personnes devront être faits les rapports du nombre de ces établissemens dans les paroisses, les comtés et les villes, de celui des élèves de chacun d'eux, de leurs recettes et dépenses. Chacun de ces bureaux sera tenu de faire le tableau général de son district, de le remettre à qui il sera ordonné, ou de le faire imprimer. Outre ces bureaux centraux, il devrait y en avoir de particuliers pour les églises établies d'Angleterre et d'Écosse, afin de prévenir les animosités, et c'est à ces bureaux particuliers que devront s'adresser ceux qu'on appelle dissidens, pour être autorisés à former des établissemens d'éducation, à les surveiller et à en nommer les maîtres. Enfin, M. Perrault veut qu'il ne soit permis à qui que ce soit d'ouvrir un établissement public ou *privé* d'éducation, sans en avoir obtenu la permission d'un bureau central ou particulier.

Sans le dire expressément, M. Perrault entend évidemment que l'instruction sera donnée aux enfans dans leur langue maternelle, sauf le droit des parens de leur faire enseigner, soit l'anglais, soit le français, selon le cas, dans des écoles ou des classes particulières. Il ne faut pas supposer que là où nous avons déjà des colleges, il veuille qu'ils soient supprimés pour faire place à d'autres, établis et dirigés d'après son plan favori.

Les arts et métiers sont omis dans l'instruction à donner dans les colleges et les écoles ; comme les villes pourtant, les grands villages ont besoin d'artisans.

Tel est en résumé le système d'enseignement public de M. Perrault : quelques uns le regarderont peut-être comme un projet inexécutable, ou comme une utopie ; d'autres, comme sentant un peu l'arbitraire et le despotisme ; mais tous devront convenir qu'en total, c'est celui d'un citoyen bien intentionné, vertueux et zélé pour le bien public.

S'il nous fallait parler du style de M. Perrault, nous regretterions d'avoir à dire qu'il le néglige beaucoup trop ; que les termes impropres, les mauvaises constructions, les solécismes, les barbarismes même ne l'effraient point : dans son Plan d'Éducation nous trouvons *précepteur* pour maître ou instituteur, *retour* pour rapport ou compte rendu ou à rendre, *superintendant*, &c. Nous pourrions le comparer à un architecte habile à crayonner le dessin, à tracer le plan d'un édifice, mais peu expert dans la main-d'œuvre, dont il abandonne le soin aux simples ouvriers.